



ARRÊTÉ n° 16/2024/G

portant autorisation de mise en place d'un échafaudage

Le Maire de PFAFFENHEIM,

- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R 225-1,
- Vu** le Code des Communes, notamment les articles L131-8, L131-3, L131-4 et L184-3,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu** la demande de stationner au 2 rue de Rouffach à 68250 Pfaffenheim.
- Vu** la demande d'autorisation d'effectuer les travaux déposés le 5 avril 2024.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise CHEMI'NETTE, sise rue des Alpes – ZA- 68127 NIEDERHERGHEIM, est autorisée à mettre en place un échafaudage, au 2, rue de Rouffach à 68250 PFAFFENHEIM, du 24 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus.
- Article 2 :** Le permissionnaire prendra en charge la signalisation et toutes mesures utiles pour ne pas entraver la circulation routière. La signalisation du chantier devra se conformer aux normes en vigueur. L'état de la chaussée devra être ramené à son état primitif après achèvement des travaux.
- Article 3 :** Ampliation de l'arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach et à l'intéressé.

Fait à Pfaffenheim, le 9 avril 2024

Le Maire

Aimé LICHTENBERGER

